Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 027-200058246-20260526-D2026_05_26_54-DE

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL
COMMUNE DE BRETEUIL

2026/54 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION :
19 mai 2026
DATE D'AFFICHAGE :
19 mai 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 26
Absents non représentés : 1
Absents représentés par pouvoirs : 2
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Madame Nathalie NOEL, Maire.

Secrétaire de séance : M. LENEVEU Vincent est élu secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	NOEL Nathalie	X	
ADJOINTS	AMIGON Claude	X	
	BLIN Gwénola	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	GOURDEAU Camille	X	
	HORAIST Philippe	X	
	LEBERTRE Nathalie		Absente/excusée Pouvoir à BLIN Gwénola
CONSEILLERS	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	DENIS Françoise	X	
	KROLIK Jean-Emile	X	
	CHATEAUGIRON Gilles		Absent/excusé Pouvoir à GOURDEAU Camille
	BELLIARD Josette	X	
	CLEMENT Ludovic	X	
	JEROME Olivier	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
CONSEILLERS	LOUVARD Céline	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	LETERTRE Karine	X	
	FLET Mickaël	X	
	THIBAULT Antoine	X	
	HEURTEBISE Karine	X	
	BOISSIERE Serge	X	
	PAYS Louisa		Absente/excusée
	VANDEWALLE Alice	X	
	LONGLUNE Thomas	X	
	CAVALLARO Eulalie	X	
	DUPREZ Sylvie	X	
	GUEUR Frédéric	X	
	LENEVEU Vincent	X	
	CHAPON Véronique	X	

OBJET DE LA DELIBERATION : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SEIN DU SEPASE

Mme NOEL Nathalie présente le rapport n° 6.

Par délibération n° 2026/30 du 02 avril 2026, le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués au SEPASE.
Suite au décès de M. Michel BATARD, conseiller municipal et délégué titulaire au sein du SEPASE, survenu le 29 avril 2026, il convient de procéder à son remplacement.
Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à cette désignation.
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-7 et L.2121-21 ;
Vu les statuts du Syndicat d'eau potable et d'assainissement collectif du Sud de l'Eure (SEPASE) ;
Vu la délibération n° 2026/30 du 02 avril 2026 portant désignation des délégués de la commune au SEPASE ;
Considérant le décès de M. Michel BATARD, conseiller municipal et délégué titulaire au SEPASE, survenu le 29 avril 2026 ; qu'il convient, en conséquence, de pourvoir à son remplacement au sein de ce syndicat ;
Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations peuvent être réalisées au scrutin secret, sauf décision unanime du conseil municipal de ne pas y recourir ;
Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant les candidatures de M. Jean-Emile KROLIK et M. Mickaël FLET.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

• **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette désignation.

- **DÉSIGNE** M. Mickaël FLET en qualité de délégué titulaire au SEPASE, en remplacement de M. Michel BATARD.

- **RAPPELLE** que les autres délégués titulaires et suppléants restent inchangés dans leurs fonctions.

- **DIT** que la liste les délégués de la commune au SEPASE est désormais la suivante :

Membres titulaires :
Mme NOEL Nathalie
M. FLET Mickaël
M. LENEVEU Vincent

Membres suppléants :
Mme LOUVARD Céline
M. HORAIST Philippe
Mme GOURDEAU Camille

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :
Madame le Maire,

Nathalie NOEL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 01/06/2026
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 01/06/2026
LE MAIRE

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.